

# MOBILITÉ DOUCE

## ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE CLIMATIQUE

La mobilité constitue une source majeure d'émissions de gaz à effet de serre (environ 30% des émissions locales du territoire genevois, dont les 3/4 liées aux TIM). La réduction de ces émissions passe en premier lieu par un report des déplacements individuels motorisés vers les transports publics et les modes doux. Ces derniers sont particulièrement adaptés aux déplacements de courte distance (inférieurs à 10km, voire 15km avec les vélos électriques). Ils sont en outre bénéfiques pour la santé.

Les objectifs de la stratégie climatique concernent:

- La promotion d'un aménagement du territoire favorable à la réduction des déplacements: «ville des courtes distances»;
- Le renforcement du report modal;
- L'amélioration du confort thermique des parcours de mobilité douce (en particulier face aux fortes chaleurs).



## RÔLE DE LA COMMUNE ET AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

Dans ce domaine, la politique cantonale est ancrée dans *la loi sur la mobilité douce (LMD)* et déclinée à travers *le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023*, dont les mesures sont ciblées sur les voies de mobilité douce d'intérêt cantonal. La commune, en particulier via son PDCoM et son plan directeur des chemins pour piétons (PDPCP), a un rôle déterminant à jouer pour garantir la déclinaison locale des actions de soutien à la mobilité douce.

Les axes prioritaires d'intervention au niveau communal font écho aux priorités cantonales. Il s'agit de:

- Développer les voies de mobilité douce de manière à permettre la continuité, la sécurité et le confort (y compris confort thermique) des parcours:
  - ◇ Pistes et aménagements cyclables;
  - ◇ Parcours piétonniers adaptés à tous les usagers (en particulier personnes âgées et à mobilité réduite).
- Développer une offre de stationnement sécurisée pour vélos, en particulier autour des équipements publics et des interfaces de transports publics.
- Soutenir ou mettre en place des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de mobilité,

en particulier lors de nouveaux emménagements et/ou lors de la mise en service de nouvelles infrastructures de mobilité douce et de transports collectifs.

- Soutenir la mise en place d'offres de vélo-partage.
- Offrir aux habitants et acteurs économiques des opportunités de tester de nouveaux modes de mobilité.
- Donner l'exemple par la mise en place d'un plan de déplacement interne à l'administration, favorisant la mobilité douce.

## PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCoM) ET PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS (PDcP)

En tant que planification directrice, le PDCoM et le PDcP offrent à la commune l'occasion de:

- Définir, en tenant compte des spécificités de son territoire, des objectifs cadres et axes d'intervention en faveur du développement des modes doux.
- Décrire, et si possible spatialiser, les mesures relevant spécifiquement de l'échelle communale (dont la mise en œuvre peut s'effectuer en collaboration avec le canton). Par exemple:
  - ◇ Élaboration d'un schéma cyclable communal, idéalement couplé à une stratégie en faveur des espaces publics;

- ◇ Planification des cheminements piétons (dans le cadre du PDcP) intégrant les enjeux de sécurité, continuité et confort thermique.

Une attention particulière sera portée au déploiement des réseaux de mobilité douce:

- ◇ au sein de la zone villas avec des mesures à prévoir dans le cadre du chapitre *PDCoM* dédié à la stratégie de densification sans déclassement;
- ◇ sur les zones d'activités, qui sont historiquement mal desservies par ces modes.

## PLANS LOCALISÉS DE QUARTIER (PLQ) ET AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Le PLQ constitue le niveau adéquat pour:

- Inscrire le tracé des voies de mobilité douce planifiées aux échelles supérieures et poser des exigences relatives à la qualité de ces infrastructures (sécurité, matériaux, etc.).
- Dimensionner et positionner les stationnements vélos liés aux bâtiments. Une attention particulière pourra être portée:
  - ◇ Au nombre de places; la commune pourra considérer des ratios plus élevés que le minimum prévu dans le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP);
  - ◇ Au dimensionnement des places, au regard notamment des triporteurs et remorques pour enfants;

- ◇ À la localisation des emplacements vélos (accessibilité facilitée);

- ◇ À la sécurité et la qualité de ces infrastructures.

- Faciliter l'allocation de surfaces commerciales à des activités d'intérêt public relevant de l'économie servicielle (vélopartage, réparation, etc.).

La mise en œuvre effective de ces mesures sera construite et suivie dans le cadre, notamment, des préavis donnés par la commune sur les autorisations de construire. Sur les parcelles appartenant à la commune, ces mesures seront soit directement mises en œuvre, soit imposables via les contrats liés aux droits de superficie.

## ESPACES PUBLICS

Les espaces publics jouent un rôle clé dans la qualité des parcours de mobilité douce. Leur aménagement offre à la commune l'opportunité de:

- Réaliser des voies de mobilité douce tenant compte, en particulier, des enjeux de confort thermique et des besoins spécifiques liés à la cohabitation des modes

(marche, cyclisme, nouvelles formes de mobilité).

- Proposer des offres de stationnement vélos sécurisées, en particulier à proximité des interfaces de transports publics, des P+R, et plus généralement des équipements publics.

## POUR ALLER PLUS LOIN / ACTIONS EXEMPLAIRES

[Plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023](#), Office cantonal des transports

[Recommandations pour les infrastructures de mobilité douce](#), OFROU: Diagnostic et aménagement piétons, Manuel de planification, 2019; Manuel de planification - Réseaux de cheminements piétons, 2015; Stationnement des vélos, 2008

[Mise à disposition de vélos](#), Genèveroule

[Voie verte entre Annemasse et Genève](#), co-financée par 5 communes.

[Itinéraires vélos dans les parcs de Genève; piste bidirectionnelle du Quai Gustave-Ador](#)

Réaménagement du chemin Fossard en faveur des riverains et de la mobilité douce suite à la forte diminution du nombre de véhicules stationnés avec des macarons à Chêne-Bougeries

03.09.2020